

Dépôt :

Claire Delcourt (LSAP)

Luxembourg, le 10 février 2026



Motion

La Chambre des Député-e-s,

- Constatant que, depuis décembre 2025, les rappels de laits infantiles en poudre se sont succédé en Europe et à travers le monde ;
- Consciente que ces rappels de lots de laits premier âge, destinés aux nourrissons de moins de six mois, sont dus à la présence de la toxine cérulide ;
- Notant avec grande préoccupation que la cérulide, toxine produite par la bactérie *Bacillus cereus* provoque des nausées et de forts vomissements, le principal risque résidant dans la déshydratation des nourrissons, pouvant, dans des très rares cas, leur être fatale ;
- Consciente que la source de la contamination a été retracée à une huile riche en acide arachidonique, matière première commune aux produits rappelés, provenant d'un fournisseur établi en Chine ;
- Rappelant qu'une première contamination a été signalée le 12 décembre 2025 sur le portail européen d'alerte rapide RASFF (*Rapid Alert System for Food and Feed*) ;
- Notant que l'ALVA a communiqué le premier rappel de lait infantile en poudre le 6 janvier 2026, au lendemain de l'annonce d'un rappel de plus de 800 références de laits dans 60 pays par un grand producteur concerné ;
- Soulignant qu'en tant que denrées essentielles destinées aux nourrissons de moins d'un an, les laits infantiles doivent respecter des règles très strictes concernant leur composition ;
- Considérant que, suite aux rappels effectués dans plusieurs pays, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a fixé, le 2 février 2026, la dose journalière maximale de référence pour la cérulide à 0,014 microgramme par kilogramme de poids corporel ;
- Soulignant que les rappels de produits, par vagues successives, érodent la confiance des parents et des personnes s'occupant des enfants dans tous les produits de laits infantiles ;
- Rappelant que, pour certaines familles et personnes s'occupant des enfants, les laits infantiles artificiels constituent le seul recours ;

Invite le Gouvernement à

- Mettre en place une liste complète et facilement consultable par les consommateurs et consommatrices, regroupant tous les produits concernés par les rappels de laits infantiles, à l'image de l'approche de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires de la Confédération suisse ;
- Etudier la possibilité de soit adapter l'application LU-Alert, soit développer une nouvelle application à l'instar de l'application allemande « *Lebensmittelwarnung* » adaptée au contexte luxembourgeois afin de pouvoir identifier les produits rappelés par le scan du code-barres.



Claire Delcourt



Ben Polidori